

## ARRÊTÉ N°10-SC/2021

Fixant la composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.  
Vu l'arrêté N°20-SC/2019 Portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
Vu l'arrêté N° 13-SC/2020 Fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
Vu l'arrêté N° 29-SC/2020 Modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,  
Vu le PV de tirage au sort des représentants de la CAP pour les opérations de la session 2020,  
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres du Jury :

Collège des élus :

- Monsieur Claude GRAU - Maire d'EGAT
- Madame Josette PUJOL - Maire de CATLLAR

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Yohan GUILLEM - Représentante de la catégorie par tirage au sort
- Madame Stéphanie MARTIN - Directrice Générale des Services – Mairie d'ARLES SUR TECH

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Pierre GAHAGNON - Représentant du CNFPT
- Madame Aurore SABENCH - Secrétaire de Mairie - d'OPOUL-PERILLOS

**Article 2 :** La présidence du Jury est confiée à Madame PUJOL Josette - Maire de CATLLAR.  
Monsieur Claude GRAU - Maire d'EGAT est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

**Article 3 :** En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité et/ou des épreuves orales d'admission, sous l'autorité du Jury.

**Article 4 :** Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 29 mars 2021

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Robert GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture  
066-288600267-20210329-10SC2021-AR  
Date de réception préfecture : 06/04/2021